

## Séance publique du 10 juillet 2006

### Délibération n° 2006-3539

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fonds de solidarité et de développement durable eau et collectif Asie Grand Lyon - Soutien à la réhabilitation des systèmes d'eau et d'assainissement d'hôpitaux dans le cadre de la reconstruction post tsunami au Sri Lanka**

service : Direction générale - Direction de l'eau

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la suite du tsunami de décembre 2004 ayant provoqué la disparition de centaines de milliers de personnes et des dégâts considérables principalement au Sri Lanka et en Indonésie, la Communauté urbaine a mis en place, en février 2005, un collectif de solidarité pour la reconstruction post tsunami dont l'activité est principalement tournée vers le soutien au Sri Lanka. Ce collectif est composé d'un ensemble de partenaires privés et publics ainsi que d'associations de solidarité internationale groupant leurs efforts pour apporter des soutiens sous forme de projets concrets et construire des montages financiers nécessaires à leur aboutissement.

Dans cette perspective, les différents partenaires de coopération au Sri Lanka, rencontrés à plusieurs reprises dans le cadre de missions de la Communauté urbaine en juin 2005 et en mai 2006, ainsi qu'à l'occasion des différentes manifestations et séminaires organisés dans le cadre du projet européen Proact mené en étroite partenariat avec la ville de Colombo et d'autres villes sri lankaises ont exprimé le besoin d'un soutien dans le domaine de la réhabilitation sanitaire et l'organisation de différents hôpitaux touchés dans le pays par le tsunami.

Cette demande a été soutenue par la délégation interministérielle post tsunami (DIPT) ayant octroyé à la Communauté urbaine une subvention de 25 800 € afin d'initier des prises de contacts et un premier séminaire de formation au risk management à Colombo, venant de se dérouler les 26 et 27 mai 2006.

Par ailleurs, de nombreux contacts entre la Communauté urbaine et les autorités locales, régionales et nationales, ainsi qu'au niveau diplomatique et économique, ont permis d'obtenir un mandat du ministère de la santé sri lankais, signé le 30 mai 2006 à Colombo par monsieur Alain Joly, vice-président à la solidarité internationale, mandaté par la Communauté urbaine.

Cet accord prévoit dans l'immédiat, la réhabilitation sanitaire de deux hôpitaux dans le domaine de l'eau dont les caractéristiques techniques et financières ont été décrites à la suite de plusieurs missions de Veolia eau, partenaire lyonnais du Fonds de solidarité et de développement durable eau, fondé paritairement avec la Communauté urbaine et mis en œuvre dans le cadre de la loi Oudin.

Ce projet de réhabilitation a été soumis au comité de pilotage de ce fonds eau au cours de sa séance du 4 avril 2006, qui a donné son accord pour une première opération à financer au cours de l'année 2006.

Il s'agit de la réhabilitation sanitaire de deux hôpitaux situés dans le sud du pays, à Tangalle et Wallasmulla. L'ensemble des pièces techniques et financières a été produit par Veolia eau qui, à cet effet, a effectué une série de consultations auprès d'entreprises locales.

L'opération comprend :

- pour l'hôpital de Tangalle : l'augmentation des capacités de stockage d'eau potable, la réhabilitation d'un réservoir et la sécurisation de l'alimentation,
- pour celui de Wallasmulla, la mauvaise qualité de l'eau distribuée, source de maladies hydriques, implique la mise en place d'un traitement avant distribution et diverses réparations du réseau devenu déficient.

Son montant s'élève, pour l'ensemble des travaux, à la somme de 160 000 € pour les deux hôpitaux et pour les deux partenaires du fonds eau : Veolia eau et la Communauté urbaine.

Le principe de fonctionnement du fonds eau, établi conjointement par Veolia eau et la Communauté urbaine sous la forme d'un règlement intérieur, fixe la nécessité d'établir une maîtrise d'œuvre opérationnelle des projets par des associations de solidarité internationale permettant d'établir toutes les garanties nécessaires de bonnes fins des travaux et de traçabilité des financements affectés aux entreprises. C'est pourquoi il est proposé de désigner l'association Bioforce comme responsable de cette opération dont les modalités sont définies dans le cadre d'une convention jointe au dossier, qui fera l'objet d'une signature en bonne et due forme entre chacun des partenaires du fonds eau. L'association Bioforce présente toutes les garanties de résultats pour la conduite de cette mission et dispose d'ores et déjà d'une représentation permanente au Sri Lanka dans le cadre d'une vaste opération de formation pour la reconstruction post tsunami.

La convention à intervenir portera rémunération de la mission consistant à :

- coordonner les acteurs locaux,
- vérifier la conformité des actions engagées,
- réceptionner les travaux,
- valider la traçabilité des financements engagés,
- rendre compte à la Communauté urbaine et à Veolia eau des actions produites et de leur impact.

Le montant de cette rémunération est fixé à 20 000 € pour la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Met** en place :

a) - une action de réhabilitation sanitaire des deux hôpitaux de Tangalle et Wallasmulla dans le domaine de l'eau au Sri Lanka, dans le cadre du collectif de solidarité Asie Grand Lyon pour la reconstruction post tsunami et du Fonds de solidarité et de développement durable eau,

b) - le financement de cette opération sur le budget annexe de l'eau pour un montant de 100 000 €, Veolia eau apportant un financement identique de son côté. Ce montant comprend le financement des travaux et la rémunération de Bioforce,

c) - le financement correspondant sur le compte 674 200 - centre de gestion 5 651 - fonction 1 111.

**2° - Confie** une mission d'assistance à l'association Bioforce dans les conditions fixées ci dessus et régie par une convention à intervenir entre la Communauté urbaine et Bioforce selon les modalités définies par le règlement intérieur du comité de pilotage du fonds eau.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,